

**MC/2162**

**Original: français  
25 mai 2005**

**QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION  
(EXTRAORDINAIRE)**

---

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE GABONAISE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE GABONAISE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République gabonaise a adressé le 13 mai 2005 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 18 mai 2005 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République gabonaise comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0.035 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 13 MAI 2005 ADRESSEE PAR LE MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET  
DE LA FRANCOPHONIE DE LA REPUBLIQUE GABONAISE  
AU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite du Conseil des Ministres du jeudi 28 avril 2005, le Gouvernement de la République gabonaise a marqué son accord quant à l'adhésion du Gabon à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays est ainsi heureux d'établir des relations plus étroites et fructueuses avec votre Organisation et a l'honneur de demander, conformément aux dispositions de l'article 2 de sa constitution, d'en devenir membre.

A cet effet, il accepte la constitution de l'Organisation et s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses de l'administration de l'Organisation dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations et le Gouvernement de la République gabonaise.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 18 MAI 2005 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS  
AU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA  
COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 mai 2005, No. 000507/MAECF/SG/DGAE/D5/AMD, par laquelle vous nous informez que votre pays souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre le Gouvernement de la République gabonaise et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève le 9 juin 2005.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'admission de votre pays.

[Formule de politesse]